



# GARAGE TEMPORAIRE ET ABRI D'AUTO



# INSTALLATION D'UN GARAGE TEMPORAIRE OU ABRI D'AUTO

La période d'installation est entre le **15 octobre d'une année et le 15 avril** de l'année suivante, au-delà de cette date, toute l'installation y compris l'ossature doit être enlevée.

Afin de dégager l'angle de visibilité, l'abri doit être installé à une distance minimale de 1 mètre de cette ligne de rue pour les terrains sur les coins de rue.

Le revêtement peut être de toile ou de matières plastique, sur une ossature facilement démontable résistante aux intempéries et surcharges de neige.

